



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

## (Article L.2122-1-3 du CG3P)

### 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière**, dont les bureaux sont sis Campus RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par la Directrice du Département Optimisation et Programmation, Madame Pascale BRENIER MARIE, dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

### 2. Occupant :

Monsieur Pascal GUERILLOT, domicilié au 3 bis Avenue des Monts Clairs à COLOMBES (92700), né le 13 septembre 1957 à Paris (75014), agissant en son nom propre.

Et/Ou,

Madame Martine GUERILLOT, domiciliée au 3 bis Avenue des Monts Clairs à COLOMBES (92700), née 21 novembre 1959 à Hénin-Liétard (62110), agissant en son nom propre.

### 3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 39 m<sup>2</sup> de terrain nu, situé 3bis Avenue des Monts Clairs, à Colombes (92700), et repris au cadastre de la commune (INSEE : 92025) sous le n°340p, de la Section AH.

### 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

#### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	X

#### **4.2. En fait**

Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants créés par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN et reprise ci-après à l'article 4 « UTILISATION DU BIEN » n'est pas une activité économique.

En effet, l'OCCUPANT est un particulier, propriétaire d'une maison à proximité immédiate sur une parcelle cadastrale contiguë référencée AH 74 et la présente convention est accordée pour l'occupation d'un terrain nu afin d'embellir et d'entretenir un espace paysager.

L'OCCUPANT occupait précédemment le Bien cadastré AH 340p, en vertu d'une convention d'occupation temporaire n°240853 en vigueur depuis le 1er octobre 1995, dans laquelle il a édifié : une terrasse et d'une cabane en bois.

Il est précisé que l'OCCUPANT est et reste propriétaire de ses ouvrages, constructions, équipements ou installations de caractère immobilier.

L'occupation s'est ensuite poursuivie en tacite reconduction. Aujourd'hui, l'OCCUPANT est à jour de ses paiements, et souhaite poursuivre son occupation.

Au regard des règles de domanialité publique et afin de disposer d'un contrat d'occupation conforme aux normes en vigueur, une nouvelle convention doit être signée. Les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention d'Occupation temporaire permettant à l'OCCUPANT de poursuivre son occupation

La présente convention est conclue rétroactivement pour une durée de DIX (10) ANS à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2035.

#### **5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : Mme. Elodie Filipe / Courriel : [elodie.filipe@esset-pm.com](mailto:elodie.filipe@esset-pm.com) .Adresse : Liberty Tower – 17 place des Reflets – 92097 Paris La Défense Cedex.

#### **6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

#### **7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hault, 95027 Cergy-Pontoise Cedex  
Téléphone : 01 30 17 34 00

Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)